



Conseil Municipal du 4 mars 2021– 19h00 –
Espace des Buissons.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 25 février 2021, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 4 mars 2021,

La séance est ouverte à 19h05.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE.

Etaient absents : /

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Installation de deux conseillers municipaux,
- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire et détermination de leur rang dans le tableau municipal,
- Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués,
- Modification de la délibération n° 2715/2020 portant désignation de membres des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes,

- Modification de la délibération n° 2716/2020 portant sur la désignation des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,
- Modification de la délibération n° 2704/2020 portant sur la désignation du Correspondant Défense,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la rénovation de l'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED - quartiers de la Porte des Bois et des Blancs Bouleaux,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour le remplacement de la passerelle au Parc Urbain,
- Modification de la délibération n° 2230/2014 relative à la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées,
- Adoption des nouveaux statuts du SIVOM,
- Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la voirie située avenue des Quarante Arpents,
- Approbation de la convention de mise à disposition réciproque des services de la police pluri communale de Mandres-les-Roses –Santeney et de la police municipale de Marolles-en-Brie,

Ressources humaines

- Modification du tableau des effectifs,
- Présentation de l'état annuel 2020 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal,
- Modification de la délibération n° 2697/2020 portant sur la détermination des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Marchés Publics :

- Approbation de l'avenant n°1 au marché portant sur l'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de police municipale, ASVP et SSIAP - Lot n°5,

Finances

- Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2021,
- Subventions 2021- Avances de trésorerie à des associations marollaises.

Informations diverses.

Céline MONASSA est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : rappelle que le point 2 de l'ordre du jour concerne l'élection d'un adjoint au maire et s'enquiert d'éventuelles autres candidatures, outre celle déjà notifiée de Céline MONASSA. Aucun nouveau dépôt de candidature.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

VOTE : A L'UNANIMITE

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Tableau de suivi des subventions (en annexe).

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 26 JANVIER AU 4 MARS 2021

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
002/2021	18/01/21	Signature de la convention de prêt à usage d'équipements pour la commune de Marolles-en-Brie avec Grand Paris Sud Est Avenir
003/2021	18/01/21	Signature de la convention de prêt à usage de véhicules à moteur pour la commune de Marolles-en-Brie avec Grand Paris Sud Est Avenir
004/2021	05/02/21	Convention n°EX054003 - Soutien financier au titre du dispositif « soutien au développement d'équipements sportifs de proximité » pour l'installation de trois agrès au Parc de la Marnière
005/2021	12/02/21	Adoption de la convention de mise à disposition d'un local communal : logement, 7 rue du Faubourg-Saint-Marceau
006/2021	22/02/21	Complément de matériel nécessaire à l'installation de téléphonie

Monsieur le Maire : précise qu'un certain nombre de sujets à l'ordre du jour sont des régularisations. Il indique que c'est notamment le cas des 3 premières décisions et de celle concernant DFM.

Martine HARBULOT : s'enquiert de l'utilisation du local communal mentionné dans la décision 005.
Monsieur le Maire : il s'agit d'une mise à disposition d'un local communal pour la pré-réservation de logements par Expansiel.

Monsieur le Maire : ajoute que la commune a investi dans du matériel de sonorisation, pour optimiser le suivi du conseil municipal sur You Tube.

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller démissionnaire est garanti par le suivant sur la liste, sans que les électeurs ne soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de la liste s'entend comme celui venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Si l'intéressé ne renonce pas expressément à son mandat (article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

- 1- Florence TORRECILLA a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 27 janvier 2021 et est remplacée par **Benjamin GAUDON**.
- 2- Nicolas BRAGARD a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 18 février 2021 et est remplacé par **Stéphanie COUCHOUX**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE DE

- la démission de Florence TORRECILLA le 27 janvier 2021 et de l'installation de Benjamin GAUDON dans ses fonctions de conseiller municipal.

- la démission de Nicolas BRAGARD le 18 février 2021 et de l'installation de Stéphanie COUCHOUX dans ses fonctions de conseiller municipal.

Remarque : Comme Florence TORRECILLA et Nicolas BRAGARD démissionnent également de leur poste d'Adjoint au maire, le tableau municipal sera annexé à la délibération suivante : « Fixation du nombre d'adjoints au maire et détermination de leur rang dans le tableau municipal ».

Monsieur le Maire : précise que les 2 démissions relèvent de motifs personnels et professionnels. Florence TORRECILLA quitte la région parisienne et Nicolas BRAGARD, policier national, est promu à un poste incompatible avec son statut d'élu local.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE

POINT 02 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET DETERMINATION DE LEUR RANG DANS LE TABLEAU MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire qu'il comprend, ce nombre ne pouvant pas dépasser 30 % de l'effectif légal (le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur soit $27 \times 30 \% = 8,1$ arrondi à 8).

Conformément à l'article L.2122-15,

Florence TORRECILLA a démissionné de son poste de premier Adjoint au maire, par courrier au Préfet en date du 27 janvier 2021.

Nicolas BRAGARD a démissionné de son poste de quatrième Adjoint au maire, par courrier au Préfet en date du 18 février 2021.

Comme ces décisions ont pour effet de rendre vacants deux postes d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Il est proposé de le fixer à 7 et d'élire 1 seul nouvel adjoint.

L'adjoint sera élu obligatoirement au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, aux termes de l'article L.2121-21.

L'article L 2122-7-2-alinéa 1 du CGCT impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un adjoint de même sexe.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Céline MONASSA** pour remplacer Florence TORRECILLA. Pas d'autre candidature.

Nicolas BRAGARD n'est pas remplacé.

En conséquence :

7 Adjoints proposés	Délégations
1- Vanessa HANNI	Urbanisme - Travaux - Logements et Ecologie
2- Alain BOUKRIS	Commerce - Population et Dynamique de la ville
3- Anne FERREIRA	Affaires Scolaires - Périscolaire et Petite Enfance
4- Jean-Luc DESPREZ	Finances - Marchés Publics
5- Pauline BOHNERT - BISQUERT	Intercommunalité - Promotion de la ville et Communication
6- Arnaud DESSAINT	Vie Associative - Sports et JO 2024
7- Céline MONASSA	Culture - Fêtes - Cérémonies

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : FIXER à 7 le nombre de postes d'adjoint au maire.

ARTICLE 2 : DIRE que seul le poste de Florence TORRECILLA est remplacé.

ARTICLE 3 : PROCLAMER que le nouvel adjoint est Céline MONASSA par vote de l'assemblée délibérante à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 4 : DIRE que le tableau d'ordre pour les postes d'adjoint au maire s'établit comme suit

Vanessa HANNI : 1^{er} Adjoint

Alain BOUKRIS : 2^{ème} Adjoint

Anne FERREIRA : 3^{ème} Adjoint

Jean Luc DESPREZ : 4^{ème} Adjoint

Pauline BOHNERT BISQUERT : 5^{ème} Adjoint

Arnaud DESSAINT : 6^{ème} Adjoint

Céline MONASSA : 7^{ème} Adjoint

ARTICLE 5 : PRENDRE ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.

2 assesseurs sont désignés : Bernard KAMMERER et Benjamin GAUDON.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

POINT 03- FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En plus des adjoints, le maire peut donner délégation à des membres du conseil municipal. Cette délégation s'exerce sous sa responsabilité et sa surveillance (article L 2122-18 du CGCT).

Ils sont nommés **conseillers municipaux délégués** et les délégations peuvent être accordées sans limitation de nombre.

Conseillers municipaux Délégués	Délégations
1- Dominique HUMEZ	Communication
2- Jean-Pierre VANHAVERE	Solidarité - Famille et Santé
3- Grégory NGUYEN	Enfance - Jeunesse
4-François ELIE	Ecologie

2 remarques :

1-la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégation pour pouvoir nommer un conseiller délégué.

2- le conseil municipal est incompétent pour désigner les conseillers municipaux délégués. Seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué.

Pour la bonne administration communale, Monsieur le Maire décide de conserver à **4** le nombre de conseillers municipaux délégués.

Dans ce format, François ELIE occupe le poste de conseillers délégué « libéré » par l'élection de Céline MONASSA au rang d'Adjointe au maire.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE des 4 postes de conseillers municipaux délégués, comme suit :

Conseillers municipaux Délégués	Délégations
1- Dominique HUMEZ	Communication
2- Jean-Pierre VANHAVERE	Solidarité - Famille et Santé
3- Grégory NGUYEN	Enfance - Jeunesse
4-François ELIE	Ecologie

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE

POINT 04 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2715/2020 PORTANT DESIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSION MUNICIPALES FACULTATIVES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En conséquence de la démission de Florence TORRECILLA et de Nicolas BRAGARD, il convient de procéder à leur remplacement dans les commissions /sous-commission suivantes :

- Dynamique de la ville – 2 Remplaçants proposés : Alain BOUKRIS en tant que titulaire ; Mehdi BELLOUTH comme suppléant ;
- Ecologie - Remplaçant proposé : François ELIE.

- Intercommunalité et Promotion de la ville - Remplaçant proposé : Stéphanie COUCHOUX en tant que titulaire ; Vanessa HANNI comme suppléant ;
 - Culture, Fêtes et Cérémonies : Remplaçant proposé : Stéphanie COUCHOUX
 - Urbanisme (sous-commission) - Remplaçant proposé : Jean Luc DESPREZ
- La composition des autres commissions reste inchangée.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 2715/ 2020.

ARTICLE 2 : ADOPTER la composition des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes, telle que présentée ci-dessous, issue du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble des commissions.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION
Dynamique de la Ville	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Alain BOUKRIS ; Pauline BOHNERT - BISQUERT ; Stéphanie JAOUEN ; Arnaud DESSAINT. 2 Suppléants : Jean-Pierre VANHAVERE ; Mehdi BELLOUTH. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Margot MAGIN 1 Suppléant : Nicole DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Danielle METRAL
Urbanisme - Travaux et Logements	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Vanessa HANNI ; Samantha CRISIAS ; Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS. 2 Suppléants : Noémie ARNOFFI ; Jean-Pierre VANHAVERE. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Danielle METRAL 1 Suppléant : Bernard KAMMERER
Ecologie	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : François ELIE ; Caroline DELISSE ; Mehdi BELLOUTH ; Noémie ARNOFFI. 2 Suppléants : Arnaud DESSAINT ; Gregory NGUYEN. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean Jacques GAREAU 1 Suppléant : Nicole DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Carine CHARLES

<p>Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse</p>	<p>1 Suppléant Bernard KAMMERER</p> <p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p>Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Anne FERREIRA ; Gregory NGUYEN ; François ELIE ; Caroline DELISSE. 2 suppléants ; Stéphanie JAOUEN ; Noémie ARNOFFI.</p> <p>Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Margot MAGIN</p> <p>Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant : Danielle METRAL</p>
<p>Finances et Marchés Publics</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p>Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Jean-Luc DESPREZ ; Samantha CRISIAS ; François ELIE ; Jean-Pierre VANHAVERE. 2 suppléants ; Alain BOUKRIS ; Céline MONASSA.</p> <p>Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean Jacques GAREAU 1 Suppléant : Martine HARBULOT</p> <p>Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Danielle METRAL</p>
<p>Vie Associative - Sports et JO 2024</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p>Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Arnaud DESSAINT ; Mehdi BELLOUTH ; Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Roland TIBI. 2 suppléants ; François ELIE ; Samantha CRISIAS.</p> <p>Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Nicole DELBOSC 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU</p> <p>Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Danielle METRAL</p>
<p>Culture - Fêtes et Cérémonies</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p>Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Céline MONASSA ; Dominique HUMEZ ; Anne FERREIRA ; Alain BOUKRIS. 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Stéphanie COUCHOUX</p> <p>Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Margot MAGIN 1 Suppléant : Martine HARBULOT</p> <p>Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<p>Intercommunalité et Promotion de la ville</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p>Liste J’Aime Marolles :</p>

	4 Titulaires : Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Stéphanie JAOUEN ; Jean-Pierre VANHAVERE ; Stéphanie COUCHOUX 2 suppléants : Vanessa HANNI ; Anne FERREIRA. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Nicole DELBOSC 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant Danielle METRAL
SOUS-COMMISSION MUNICIPALE	COMPOSITION
Urbanisme	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Samantha CRISIAS ; Jean- Pierre VANHAVERE ; Jean Luc DESPREZ ; François ELIE 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Grégory NGUYEN Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Margot MAGIN Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 05 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2716/2020 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme conséquence à la démission de Florence TORRECILLA, Il est proposé à l’assemblée délibérante d’approuver le changement du délégué du conseil municipal auprès de l’organisme suivant :

- **INFOCOM** : Alain BOUKRIS remplace Florence TORRECILLA

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 2716/ 2020.

ARTICLE 2 : DESIGNER des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs comme suit, issus du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l’ensemble des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

	Titulaires	Suppléants
SIGEIF	<i>François ELIE</i>	<i>Pauline BOHNERT BISQUERT</i>
SIPPEREC	<i>François ELIE</i>	<i>Pauline BOHNERTBISQUERT</i>
INFOCOM 94	<i>Alain BOUKRIS</i>	/

	<i>Dominique HUMEZ</i>	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE VIEUX COLOMBIER	<i>Vanessa HANNI Jean Pierre VANHAVERE</i>	/
SYNDICAT DE L'HOPITAL VILLENEUVE ST GEORGES	<i>Jean Pierre- VANHAVERE Stéphanie JAOUEN</i>	/
SYNDICAT LYCÉE G. BUDÉ	<i>Stéphanie JAOUEN - Noémie ARNOFFI</i>	/
SIPE	<i>Alphonse BOYE Caroline DELISSE Anne FERREIRA</i>	<i>Arnaud DESSAINT Pauline BOHNERT BISQUERT François ELIE</i>
SAF 94	<i>Vanessa HANNI</i>	<i>Samantha CRISIAS</i>
CA COLLEGE G. BRASSENS	<i>Grégory NGUYEN</i>	/
CLECT GPSEA	<i>Alphonse BOYE</i>	<i>Jean Luc DESPREZ</i>
CLECT MGP	<i>Alphonse BOYE</i>	<i>Jean Luc DESPREZ</i>

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 06 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2704/2020 PORTANT SUR LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2704/2020, Nicolas BRAGARD a été désigné Correspondant défense. Il convient de procéder à son remplacement, parmi les membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret, sauf si unanimité de l'assemblée délibérante pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose **François ELIE**

Il précise que François ELIE est habilité « secret défense » dans le cadre de son activité professionnelle, au simple titre de l'information puisque c'est sans rapport avec son statut d' élu local.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 2704/ 2020

ARTICLE 2 : DESIGNER François ELIE tant que Correspondant Défense de la commune, par vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 07 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR UN SYSTEME A ECONOMIE D'ENERGIE DE TYPE LED - QUARTIERS DE LA PORTE DES BOIS ET DES BLANCS BOULEAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique d'économies d'énergie, la municipalité souhaite inscrire au budget la poursuite de la rénovation de l'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED, en faveur cette année des quartiers de la Porte des bois et des Blancs bouleaux- Remplacement de 150 candélabres.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté au Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du FSIL.

Une délibération spécifique doit autoriser le Maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation de l'éclairage public par un système à économie d'énergie de type LED, pour les quartiers de la Porte des bois et des Blancs bouleaux - 150 candélabres pour un montant de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2021, section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur le Maire : rappelle qu'en décembre 2020, une délibération l'a autorisé à déposer tout dossier de demande de subvention, mais que certaines institutions sollicitent une délibération spécifique.

Tel est le cas des demandes déposées dans le cadre du FSIL.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 08 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE AU PARC URBAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite inscrire au budget le remplacement de la passerelle au Parc Urbain afin de garantir la sécurité des usagers.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté au Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du FSIL.

Une délibération spécifique doit autoriser le Maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour le remplacement de la passerelle au Parc Urbain, pour un montant de 57 200 € HT, soit 68 640 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à la hauteur de 27 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget, 2021, section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Bernard KAMMERER : demande s'il s'agit d'une rénovation ou du remplacement de la passerelle.

Il s'enquiert des devis, des sociétés contactées, comme des matériaux utilisés.

Monsieur le Maire : dit qu'il s'agit du changement de la passerelle et que des études sont en cours. Il précise que le bois sera utilisé pour la structure passante, que tout le dossier est consultable en mairie et qu'il sera aussi présenté en commission.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 09- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2230/2014 RELATIVE A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPEES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoient, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Toutefois, par arrêtés préfectoraux successifs n° 09/8468 du 15 décembre 2009 et n° 2015/2513 du 11 août 2015, il a été décidé qu'une Commission Communale d'Accessibilité devait être créée dans chaque commune du Val-de-Marne.

Pour mémoire, la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) examine les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les ERP relevant de la 5ème catégorie, à l'exception des demandes relatives à des établissements qui répondent à, au moins, une des caractéristiques suivantes :

- de type J, O, U, R avec internat,
- les crèches,
- dont l'autorisation de construire est délivrée par le Préfet.

La CCA ne peut rendre un avis que dans les domaines mentionnés à l'article 2 du décret n°95-260 du 8 mars 1995, que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Le secrétariat de la CCA est assuré par les services de la commune.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par le maire ou son représentant et se réunit sur convocation de son Président.

Son fonctionnement est soumis aux règles de droit commun du décret n°06/672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Une Commission Communale pour l'Accessibilité a été créée par délibération n°2230/2014 du 8 novembre 2014.

Consécutivement aux élections municipales de 2020, sa composition doit être modifiée :

- Elus : le maire ou son suppléant. Monsieur le Maire propose **Jean-Luc DESPREZ** comme suppléant.
- Pour toutes les affaires avec voix délibérative :
 - Le Directeur des Services Techniques communaux ou son représentant ;
 - Le Responsable de l'Urbanisme.
- En fonction des affaires traitées avec voix délibérative :
 - Des représentants des services de l'Etat, membres de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, quand leur présence s'avère nécessaire.
- Est membre à titre consultatif, toute personne qualifiée désignée par le Maire, parmi les représentants des personnes handicapées. Monsieur le Maire propose **Jean-François LORIFERNE**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n°2230/2014 relative à la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : ADOPTER la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, comme suit :

- Le Maire ou son suppléant.
- Pour toutes les affaires avec voix délibérative :
 - Le Directeur des Services Techniques communaux ou son représentant ;
 - Le Responsable de l'urbanisme.
- En fonction des affaires traitées avec voix délibérative :
 - Des représentants des services de l'Etat, membres de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, quand leur présence s'avère nécessaire.
- Est membre à titre consultatif, toute personne qualifiée désignée par le Maire, soit : **Jean-François LORIFERNE**.

ARTICLE 3 : DESIGNER Jean Luc DESPREZ comme suppléant du maire à la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire : rappelle qu'une délibération relative à la commission communale pour l'accessibilité avait été prise en 2014 et qu'il convient de la renouveler, même si Marolles a moins de 5000 habitants, comme conséquence à l'arrêté préfectoral de 2015 qui l'impose dans toutes les communes du Val de Marne.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 10 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté inter préfectoral du 4 février 2019, le Préfet de l'Essonne a demandé au SIVOM de modifier ses statuts pour

- adapter la liste de ses adhérents suite à la mise en place de nouvelles intercommunalités ;
- faire figurer la compétence optionnelle « désherbage ».

Le SIVOM a délibéré en février 2020 et a sollicité, par courrier de mars 2020, l'avis des communes sur ces nouveaux statuts, sans exigence de délibération.

Dans les faits, une seule commune a délibéré, ne formant pas la majorité requise aux articles L5211-17 et L5711-1 du CGCT.

Le SIVOM a donc dû délibérer une seconde fois, en décembre 2020, et demande aux communes de se prononcer sur ces nouveaux statuts expressément par délibération avant le 16 mars 2021.

Les modifications de statuts portent sur :

- la dénomination de GPSEA (EPT et non Communauté d'Agglomération).
- la composition de la section « propreté » avec les 5 communes du Plateau Briard qui sont membres en leur nom propre et non par représentation-substitution de GPSEA.
- la compétence « déneigement », qui devient « désherbage, salage et déneigement des voies de circulation ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER les nouveaux statuts du SIVOM, tels qu'énoncés dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document et tout autre se rapportant à la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 11 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE SITUÉE AVENUE DES QUARANTE ARPENTS

1 annexe

Par délibération du 28 septembre 2017, GPSEA a reconnu d'intérêt territorial des voiries et parcs de stationnement selon 6 critères (Liaison intercommunale et entrée de ville ; Voie de transport en commun -bus ; Desserte centre-ville- ZAC- centre commercial ; Liaison ou maillage avec les routes départementales et nationales ; Desserte des équipements publics territoriaux et communaux ; Desserte des gares- bus- métro -RER).

Le transfert des voiries s'est opéré à compter du 1^{er} janvier 2018, avec une définition des travaux à réaliser dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2018-2021, accompagné de la répartition de la maîtrise d'ouvrage, et donc des charges entre le Territoire et les communes, comme suit :

Grand Paris Sud Est Avenir	Communes
Chaussée et ses dépendances : accotements, terre-plein, bandes cyclables et pistes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, talus et talus de remblai, murs de soutènement des chaussées, glissières, trottoirs, équipements tels que avaloirs et branchements, carrefours et giratoires.	Enfouissement des réseaux Accessoires : - <i>Signalisation</i> ; - <i>Eclairage public</i> ; - <i>Espaces verts</i> ; - <i>Mobilier urbain</i> .

Pour Marolles :

Le transfert de la compétence Voirie concerne l'avenue Georges Brassens, l'avenue des Quarante Arpents et une étude sera menée en 2021 pour la Route de la forêt.

La requalification de l'avenue des Quarante Arpents comporte des travaux sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie dits « Accessoires ».

Pour faciliter le pilotage des interventions et obtenir des gains financiers, GPSEA a assuré la maîtrise d'ouvrage unique, se chargeant des travaux sur la chaussée et ses dépendances et des travaux sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie dits « Accessoires ».

De ce fait, GPSEA a supporté le coût total de l'opération. Comme les travaux « Accessoires » sont à la charge de la commune, ils doivent désormais faire l'objet d'un remboursement au Territoire.

Afin de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Territoire au titre des travaux sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie dits « Accessoires », et garantir leur remboursement, il convient d'adopter une convention, ci-jointe.

A savoir : Le montant total des travaux est de 300 565,19 € TTC, incluant l'installation des accessoires
Part GPSEA : 288 539,82 € TTC.

Part Commune : 12 025,36 € TTC, donnant lieu au remboursement du Territoire.

Remarque : Les montants hors taxes des accessoires figurant en annexe 1 sont les montants avant application du rabais contractuel de 10,50% prévu au marché de travaux GPSEA.

Le montant total des accessoires avant remise s'élève ainsi à 11 196,80 €HT (13 436,16 €TTC), soit 10 021,14 €HT (12 025,36 €TTC) après application de la remise.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, relative aux travaux de requalification de la voirie située avenue des Quarante Arpents à Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : DIRE que le montant du titre de recettes pour remboursement de Grand Paris Sud Est Avenir, au titre des travaux d'installation « Accessoires » incombant à la commune, est de 12 025,36 € TTC.

Monsieur le Maire : en synthèse, la délibération garantit le paiement à GPSEA.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 12- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES SERVICES DE LA POLICE PLURI COMMUNALE DE MANDRES-LES-ROSES-SANTENY ET DE LA POLICE MUNICIPALE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Santeny et à court terme Périgny-sur-Yerres, ont la volonté de mutualiser leurs services de police, avec pour objectifs de :

- Rationaliser les coûts
- Optimiser le fonctionnement du service de police pluri communale du Plateau Briard, à 4 communes.

A retenir : La Ville de Marolles ne souhaite pas, à ce jour, une intégration à la police pluri communale mais préfère conclure **une convention de mise à disposition réciproque et temporaire des agents**, ci-annexée, qui permettra d'évaluer la qualité de service et de valoriser son devenir.

Ainsi, la convention doit être comprise comme un premier pas vers la mutualisation des services de police municipale du Plateau Briard, à 4 communes avec l'intégration prochaine de Périgny -sur-Yerres à la police pluri communale.

Etat des lieux :

Mandres-les-Roses et Santeny ont créé une police pluri communale, composée de :

- 6 policiers : 1 chef et 5 agents, dont 2 en poste et 3 en cours de recrutement,
- 1 agent administratif, qui assure l'accueil du public et le traitement des dossiers du service.

Marolles-en-Brie dispose d'une police municipale formée de

- 3 agents, dont 1 en poste et 2 en cours de recrutement.

Les futurs recrutés seront directement embauchés et intégrés à la police pluri communale.

Ainsi, seul l'agent déjà en poste reste géré administrativement par Marolles-en-Brie, mais mis à disposition de la police pluri communale, avec implantation dans les locaux de Santeny.

Périgny-sur-Yerres n'a pas de police municipale.

Effectifs :

But : Doter la police pluri communale du Plateau Briard - 4 communes, de 11 policiers et 1 agent administratif, tel que présenté dans le budget récapitulatif- 12 agents, annexé à la présente note.

Mais Il convient de prendre en compte les conditions actuelles de recrutement des policiers municipaux et de retenir l'objectif réaliste de 7 policiers et 1 agent administratif pour 2021, comme exposé dans le budget récapitulatif- 8 agents, également joint.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de mise à disposition réciproque des services de la police pluri communale de Mandres-les-Roses- Santeny et de la police municipale de Marolles-en-Brie

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire : remercie tous les participants à la réunion du mardi 2 mars, sympathique et instructive, qui a permis la présentation de la future police pluri communale. Il rappelle que la convention définit la mise à disposition des agents, qu'elle est destinée à évaluer la qualité du service, pour envisager en janvier 2022 une fusion des 2 polices.

Il précise que 2 conventions sont en cours : d'une part, celle présentée ce jour au conseil municipal entre Marolles et Mandres-Santeny ; d'autre part, une convention intégrera prochainement Périgny à la police pluri communale de Mandres les Roses-Santeny.

Périgny ne dispose pas de policiers municipaux, il s'agira donc « tout de suite d'une fusion ».

A ce jour, la police pluri communale de Mandres-Santeny compte 3 policiers municipaux, dont le chef de police, avec pour objectif d'atteindre 6 policiers en 2021. Sur les 3 recrutements, 2 embauches sont réalisées.

Marolles met à disposition son agent PM. 2 recrutements sont ainsi prévus : 1 policier vient juste d'être embauché et le second est en cours.

Il observe que la police pluri communale est plus attractive qu'une police communale, ce qui a permis de recevoir plus de candidatures que précédemment, en provenance de villes voisines (Limeil-Brévannes, Servon, etc...). En 1,5 mois, Marolles a reçu 4 candidatures et Santeny 4 également.

Carine CHARLES : s'interroge sur la capacité et les moyens à mettre en œuvre pour fidéliser les policiers, car force est de constater que les policiers « vont au plus offrant ».

Monsieur le Maire : confirme et dit que le recrutement « est une vraie question ». Il argue que la « fidélisation passe par le projet pluri communal et le management d'équipes ». Il précise que les recrutements en cours sont sur des candidats stables, qui ne changent pas « tous les 2 ans de

collectivité ». Il ajoute que les entretiens d'embauche sont très sélectifs, ce qui les a conduits à ne pas retenir tous les candidats et il réaffirme l'attractivité du projet.

Carine CHARLES : dit qu'au-delà du projet de service, ce sont les primes qui sont attrayantes et qui constituent « le nerf de guerre ».

Monsieur le Maire : « c'est regrettable surtout lorsque l'on travaille pour le service public ». Il appuie de nouveau sur « la nécessaire qualité de l'encadrement, le management correct, les possibilités de formation, d'évolution » et précise que le chef de police est très expérimenté, « inspire confiance et à l'habitude de gérer les hommes ».

Martine HARBULOT : qui décide des rémunérations des agents ?

Monsieur le Maire : dit qu'il y a des grilles.

Martine HARBULOT : sont-ils tous sur la même base ? Y a-t-il des différences entre les agents de Marolles et Santeny ?

Monsieur le Maire : répond devoir tenir compte de l'historique dont hérite la nouvelle équipe municipale. Il explique que les policiers de Mandres-Santeny ont été recrutés à un niveau plus bas que celui de Marolles, en précisant « qu'ils étaient débutants ». Il ajoute que le départ des 2 agents de Marolles permet de recruter à nouveau et « d'être plus cohérent avec l'équipe de Santeny ».

Martine HARBULOT : le décalage entre les rémunérations des agents de Mandres-Santeny et de Marolles ne risque-t-il pas de poser problème ?

Monsieur le Maire : « c'est un fait qu'il faudra manager » et il précise « qu'il y avait déjà quelques distorsions chez nous ».

Martine HARBULOT : dit que « ce n'est pas forcément un bon système » et ajoute « qu'il mérite d'être discuté ».

Monsieur le Maire : explique qu'il est plus facile d'harmoniser sur de nouveaux recrutements, que cette question sera traitée et rappelle que c'est le chef de la police pluri communale qui sélectionne les candidats et qu'il est « très méticuleux sur le sujet ». Il ajoute qu'il est préférable « de se donner du temps » pour recruter des candidats de qualité, avec une perspective de fidélisation.

Danielle METRAL : comment sera réalisée l'harmonisation en termes de régime indemnitaire, congés, RTT, etc...qui sont différents d'une commune à l'autre.

Monsieur le Maire : pas de différences notables signalées.

Danielle METRAL : redit que les régimes indemnitaires et divers avantages sociaux diffèrent selon les villes, que le problème s'est posé lors des discussions sur la police pluri communale sous la mandature précédente.

Monsieur le Maire : avec le RIFSEEP aujourd'hui, tout est plus simple. De plus, comme Mandres et Santeny « fonctionnent déjà ensemble », il ne reste que le seul agent de Marolles à mettre à disposition. « Sans vouloir choquer, nous avons la chance de ne pas venir avec 3 agents ; le plus compliqué aurait été la mise à disposition des 3 agents initialement recrutés par Marolles. Désormais, tous les recrutements se font dans le même cadre de police pluri communale ».

Martine HARBULOT : s'enquiert des différences entre les domaines couverts par la police nationale et la police communale.

Monsieur le Maire : dit qu'il pourra communiquer les domaines de compétence couverts par les 2 types de polices. Il fait référence au projet de loi votée en première lecture par l'Assemblée Nationale, qui reconnaît la police communale comme la « 3^{ème} force de sécurité de la nation », après la police nationale et la gendarmerie, et qui marque la volonté d'accroître la formation et le professionnalisme de la PM pour « travailler plus ensemble ». Il ajoute que la mutualisation des polices communales est favorisée dans ledit projet avec un possible octroi de subventions. Il précise également que le commandant intérimaire de la police de Boissy-Saint-Léger lui a notifié sa préférence pour une police pluri communale, car « c'est plus simple d'avoir une seule porte d'entrée ».

Martine HARBULOT : demande, au nom et pour les Marollais, la communication effective des domaines de compétences couverts par les polices nationale et municipale, et souhaite savoir

précisément qui se charge de contacter la police nationale en cas de besoin ; si ce n'est « justement pas le rôle de la police communale ».

Monsieur le Maire : confirme que la police municipale peut être un relais et dit qu'un agent administratif permanent - local de Santeny - accueille les administrés, recueille les plaintes diverses et variées des 4 communes du Plateau Briard.

Carine CHARLES : regrette le manque de détails et d'explications au niveau des coûts. Elle demande si les 2 annexes sur table annulent et remplacent les précédentes.

Monsieur le Maire : confirme et dit que les modifications concernent le budget 2021.

Martine HARBULOT : s'enquiert du nombre de policiers municipaux à Périgny.

Monsieur le Maire : Périgny ne dispose d'aucun agent. Il explique que Périgny a hésité pendant un temps à rejoindre le projet pour cause budgétaire liée à la loi SRU (pénalités), mais que désormais Périgny est prêt à intégrer la police pluri communale. Il rappelle les objectifs en termes de recrutement : 7 policiers en 2021 et 11 en 2022, plus un agent administratif, pour une police pluri communale équipée de 4 véhicules pour agir sur les 4 communes.

Il rappelle que le chef de police pluri communale a présenté l'organisation des plannings, lors de la réunion du 2 mars.

Il ajoute que les agents seront dotés de talkiewalkies géo localisables, qui permettront d'évaluer le temps de présence respectif des agents sur les 4 communes.

Il confirme que la gouvernance sera assurée par un Comité de police, composé des 4 maires et de 2 élus par commune.

Il énonce la création prochaine d'une Commission extra communale de sécurité, où chaque opposition sera représentée, avec également la participation de Marollais, dont un policier.

En synthèse, Monsieur le Maire explique que la police pluri communale permettra de disposer de plus de ressources humaines, de plus de moyens d'intervention sur des plages horaires élargies, d'être plus attractif pour pouvoir fidéliser les agents. Également, par la mutualisation, un policier « revient à 11 000 € » alors que le coût actuel d'un policier municipal est de 40 à 45 000 €, ce qui permettra d'embaucher plus d'agents pour mieux répondre au besoin de sécurité.

Danielle METRAL : dit qu'effectivement le coût peut être inférieur mais elle s'interroge sur la capacité de doter la PM de 11 agents. Elle ajoute que la réunion de mardi 2 mars était intéressante mais regrette que la thématique « prévention » n'ait pas été abordée, alors qu'elle lui semble prioritaire, et déplore que « la politique visant renvoyer les jeunes hors du territoire » soit un maître mot.

Monsieur le Maire : dit que, même si le thème n'a pas été traité, le 1^{er} rôle de la police municipale est la prévention ; que le sens des propos (ci-dessus rapportés) se situe sur un plan stratégique et vise à « ne pas laisser le terrain vide aux jeunes, et autres, pour éviter leur installation ».

Carine CHARLES : demande confirmation de la période retenue pour le budget 2021 : année pleine ou du 1^{er} avril au 31 décembre ?

Monsieur le Maire : rappelle que les recrutements sont réalisés dans le cadre du budget annexe de Santeny. Compte tenu des difficultés de recrutement, l'année 2021 est basée sur un effectif de 7 policiers, pour arriver à 11 en 2022. Mandres et Santeny supporteront les frais en année pleine, Marolles et Périgny à compter du 1^{er} avril.

Carine CHARLES : s'enquiert du raisonnement permettant d'établir un budget basé sur un effectif de 8 ?

Monsieur le Maire : ce budget se veut réaliste en tenant compte à la fois des agents en poste et des difficultés de recrutement de policiers municipaux. Il informe qu'il reste 2 agents à recruter et rappelle que 2021 est une phase de test tant pour les maires que pour les citoyens.

Carine CHARLES : pourquoi 11 policiers en 2022 ?

Monsieur le Maire : 11 représente un ratio de 3 policiers par commune, sans oublier la permanence d'un agent administratif.

Carine CHARLES : quelle sera l'utilisation future du local PM ?

Monsieur le Maire : les ASVP y seront basés jusqu'à décembre 2021.

Carine CHARLES : le PPI fait état de 15 000 € d'aménagement pour le local actuellement occupé par la police municipale : quelles sont les dépenses prévisionnelles ?

Monsieur le Maire : le local est gardé en l'état jusqu'à fin décembre, avec présence des ASVP, et rien n'est encore arrêté pour le futur.

Martine HARBULOT – déclaration : *« Il est vrai que l'effectif proposé de 7 agents nous a quelque peu refroidis, puisque que nous considérons que des équipages de 3 agents étaient préférables.*

Cela étant cette mutualisation était dans notre programme électoral et nous estimons de notre devoir d'accorder une certaine confiance à cette organisation et notamment au chef de la sécurité en poste sur Santeny, qui a donné tous les témoignages d'un réel professionnalisme, et qui selon ses propos, privilégiera le recrutement d'agents de qualité.

Par ailleurs, nous notons qu'il s'agit d'une expérience, qui a vocation à une fusion, certes, mais qui donne la possibilité de faire machine arrière, en cas d'échec.

Nous comprenons également que l'effectif de la police municipale augmentera dès qu'il y en aura la nécessité.

C'est pourquoi, nous resterons donc très vigilants quant aux résultats de cette organisation, qui devra démontrer son efficacité et nous exigeons de consulter régulièrement les statistiques de la délinquance.

Nous votons en faveur de cette convention."

Monsieur le Maire : remercie pour la confiance accordée et répète que l'opposition aura un rôle à jouer, notamment via la commission extra communale de sécurité où chaque opposition, répète-t-il, aura son représentant. Il ajoute que la sécurité est l'affaire de tous et que chacun, par son comportement, peut participer à sa concrétisation. Il explique qu'il est du devoir de chaque citoyen de signaler, voire de poursuivre un malfaiteur, ...sans pour autant créer une milice, bien sûr.

Bernard KAMMERER : déclare être, avec l'ancienne équipe municipale, à l'origine de la police municipale, avec pour objectif de créer une police de proximité, pour les Marollais et proche du centre commercial. Il rappelle que des échanges entre maires sur la police pluri communale ont eu lieu sous la précédente mandature, qui n'ont pas pu aboutir car « très compliqués », d'où la constitution d'une police municipale pour Marolles, avec 1 chef de police et 3 agents. Il ajoute que le recrutement du 4^{ème} policier a été annulé par la nouvelle équipe.

Il argue que le rapprochement Santeny –Marolles est tout à fait justifié, « qu'il ne faut pas être négatif », mais qu'avec son groupe, ils resteront extrêmement vigilants pour que soit garantie la sécurité des Marollais. Il ajoute que l'actuel local est « bien », que la police municipale a « un bon fonctionnement » et qu'elle aurait pu s'inclure dans la police pluri communale. Il conclut que « c'est pour ces raisons qu'ils vont s'abstenir ».

Monsieur le Maire : la police municipale de Marolles s'inclut.

Bernard KAMMERER : le problème réside dans les départs des policiers de Marolles.

Monsieur le Maire : répond qu'effectivement se pose la question de la fidélisation des agents. Il dit que le chef de police est parti et « qu'au vu de son CV, il a fait 7 communes en 10 ans ! ».

Concernant le second policier, sa mutation est liée à une opportunité professionnelle.

Bernard KAMMERER : re-dit que la police municipale donnait satisfaction aux Marollais, et tout en répétant qu'il n'est pas contre la police pluri communale, il constate qu'un problème important de territorialité se pose, que les distances à couvrir entre les communes sont extrêmement larges et qu'un manque de proximité est à craindre.

Monsieur le Maire : sera vigilant pour que « les choses fonctionnent » et répète que la police pluri communale a les moyens de « durer dans le temps ».

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

RESSOURCES HUMAINES

POINT 13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative au départ en retraite de la Directrice Générale des Services et au recrutement d'un agent au grade d'attaché (catégorie A), afin de la remplacer.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION	1 Attaché (catégorie A)
-----------------	-------------------------

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2021, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : précise que l'effectif est passé de 79 en janvier à 77 à ce jour (départ des 2 policiers) et que la création de poste concerne le remplacement de la DGS qui part en retraite.

Danielle METRAL : demande la raison de la création du poste puisqu'il s'agit du remplacement de la DGS dont le poste devient libre.

Monsieur le Maire : les 2 agents n'ont pas le même grade.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 14 : PRESENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L.2123-24-1-1 du CGCT stipule que :

- chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.
- cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il convient donc de produire un état annuel mentionnant les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées en tant qu' élu local au sein de :

- la commune,
- tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- toute société d'économie mixte/société publique locale.

S'agissant d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en brut, par élu et par mandat/fonction.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE de l'état annuel 2020 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal (document annexé à la présente délibération).

Monsieur le Maire : La loi de 2019 impose la publication des indemnités perçues par les élus, tant pour l'ancienne que pour la nouvelle majorité. Il précise qu'un choix s'impose pour les maires entre indemnités MGP et GPSEA, car il n'y a pas de possibilité de cumul. Il ajoute que les représentants dans les syndicats intercommunaux ne sont pas rémunérés.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE

POINT 15 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2697/2020 PORTANT SUR LA DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonction aux titulaires de mandats municipaux. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le maire peut, à son libre choix, soit recevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Au sein de cette enveloppe, si les maximums individuels ne sont pas servis au maire et à tous les adjoints :

- des adjoints peuvent individuellement percevoir plus que les maximums résultant de l'application de la loi, à condition de ne pas percevoir davantage que l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.
- des conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité dans les mêmes limites.
- des conseillers municipaux peuvent recevoir 6 % de l'enveloppe maire et des adjoints.

Considérant la démission du 4^{ème} adjoint au maire, il est proposé de redistribuer son indemnité, à parts égales, entre le maire et ses 7 adjoints.

Monsieur le Maire : rappelle que lors de leur mise en place, les indemnités du maire et des adjoints, avaient été réduites. De ce fait, il propose de répartir entre ces mêmes élus l'indemnité de l'adjoint non remplacé. Il ajoute que le tableau de l'AMF, joint en annexe, montre que les seuils maximums ne sont pas atteints.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 2697/2020 portant sur la détermination des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués

ARTICLE 2 : FIXER le régime des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite des barèmes réglementaires et de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints, selon le tableau ci-dessous :

	% Indice brut terminal maximal	Enveloppe globale maximale (montant mensuel)	% Indice brut terminal voté	Montant attribué sur enveloppe globale (montant mensuel)
Maire	55 %	2139.17	52.31 %	2034.55
1 ^{er} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
2 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
3 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
4 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
5 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
6 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
7 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Total		8 984.53		8 982.94

ARTICLE 3 : DIRE que les indemnités de fonction ainsi modifiées seront versées à compter du 4 mars 2021.

ARTICLE 4 : DIRE que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 6 : DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

MARCHES PUBLICS

POINT 16 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE PORTANT SUR L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP - LOT N°5

Rapporteur : Jean Luc DESPREZ

Par délibération n° 2541/2018, le conseil municipal a adopté la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-Sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.).

L'annexe 1 de ladite convention identifie le groupement relatif à l'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il a été conclu, pour chaque collectivité, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum, pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2019. Il est reconductible trois fois au maximum par période d'un an, soit une date d'échéance finale fixée au 31 décembre 2022.

Le territoire a été désigné coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés. Les communes reprennent ensuite la libre exécution de leur marché.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 6 mars 2019 a attribué ledit marché- lot 5 relatif aux vêtements de travail et EPI pour les agents de police municipale, ASVP et SSIAP à la société SENTINEL.

La notification du marché à l'attributaire est datée du 11 avril 2019.

Au cours de l'exécution du marché, le Groupe MARCK & BALSAN a décidé de regrouper les activités de toutes les filiales françaises de son groupe, dont la société SENTINEL, sous une même identité. La fusion a pris effet le 1er janvier 2021.

En conséquence, il convient de conclure un avenant au marché pour acter le transfert de la société SENTINEL à la Société MARCK - groupe MARCK & BALSAN, ce dernier s'engageant à poursuivre ledit marché dans tous ses éléments (nature des prestations, prix, durée, etc...).

La commission Marchés publics, réunie le 20 février 2021, a émis un avis favorable.

Jean Luc DESPREZ : précise qu'il s'agit de régulariser l'absorption de la société SENTINEL par le groupe MARCK & BALSAN.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n°1 au marché portant sur l'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de police municipale, ASVP et SSIAP- lot n°5

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

FINANCES

Monsieur le Maire : demande l'autorisation à l'assemblée de traiter le point 18, beaucoup plus simple, avant le point 17 afin de laisser plus de place au débat budgétaire.
Pas d'objection de l'assemblée.

POINT 18 : SUBVENTIONS 2021- AVANCES DE TRESORERIE A DES ASSOCIATIONS MAROLLAISES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2021 décidera de l'attribution des subventions aux associations et organismes locaux divers.

Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités, étant particulièrement affectés par la crise sanitaire. En d'autres termes, leurs frais de fonctionnement entraînent des besoins immédiats de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention en avril-mai.

Ainsi, les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, selon l'expression de besoins particuliers.

Il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à mandater aux associations ou organismes, qui justifient de besoins de trésorerie, des avances de subventions

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2021.

Il convient de préciser que le montant est, bien sûr, accordé dans la limite des montants votés par association ou organisme l'année dernière et des crédits globaux de fonctionnement disponibles.

3 associations sollicitent une avance de trésorerie :

- *Football Club de Marolles: 9 000 €*
- *Les Amis de Marolles : 300 €*
- *Le Nez au vent : 1 000 €*

Monsieur le Maire : rappelle la situation particulière - crise sanitaire- qui affecte les associations. Il explique que toutes les associations ont été contactées afin de déterminer leurs besoins en avances de trésorerie. Il précise que le budget sera voté en avril.

La commission Finances, réunie le 20 février 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : AUTORISER le versement d'avances de trésorerie sur subventions 2021, pour un montant de 10 300€, comme suit :

- *Football Club de Marolles: 9000 €*
- *Les Amis de Marolles : 300 €*
- *Le Nez au vent : 1000 €*

ARTICLE 2 : DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2021.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 17 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES- EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus (donc Marolles), ce rapport doit comporter :

- une présentation de la loi de finances et ses répercussions sur la commune ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021 et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La commission Finances, réunie le 20 février 2021, a pris acte du ROB.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ci-annexé.

Monsieur le Maire : dit que le ROB est un document riche qui se décompose en 4 parties :

- 1- Loi de finances 2021 votée cet automne, sur fond de situation nationale difficile et incertaine ;
- 2- Bilan 2020, davantage marqué par la baisse de recettes que par la hausse des dépenses. Il rappelle les résultats : 1 228 000 € en fonctionnement et plus de 1 000 000 € en investissement.
- 3- Intercommunalité, qui commente les relations de la commune avec le territoire et la MGP, partenaires essentiels en termes de dotations, de subventions. Pour exemple, il cite le fond de solidarité du GPSEA qui permet à la commune de disposer de 1 014 000 € pour financer du mobilier urbain ou des équipements transférés. Il précise qu'à cette somme s'ajoute 250 000 €, restants de la mandature précédente, « somme non négligeable pour financer des investissements ». La MGP verse 1 632 000 € chaque année.

Monsieur le Maire insiste sur les dotations de l'Etat et la DGF : « si on attribue la base 100 en 2014, nous sommes à base 28 en 2020, ce qui signifie que nos partenaires jouent un rôle important sur notre capacité d'investissement et de financement des projets ».

- 4- Projections budgétaires 2021, qui constituent la dernière partie du document.

Carine CHARLES : s'interroge sur la hausse de la Taxe Foncière (TF) entre 2020 et 2021 et demande des explications.

Monsieur le Maire : la question des écarts est technique, à laquelle s'ajoutent les compensations et les transferts entre l'Etat, la Métropole, le Territoire, la Commune, ...

Carine CHARLES : demande de préciser la raison de cette augmentation : relève-t-elle de la part départementale transférée à la commune ?

Monsieur le Maire : confirme et dit que la loi de finances est très complexe. Il ajoute que les écarts, les dépenses Covid, les réalisations-ou pas- de 2020 sont précisés dans la note de synthèse.

Danielle METRAL : regrette que les explications sur la taxe foncière fassent défaut, que les questions restent sans réponse.

Monsieur le Maire : répond que tout est expliqué dans le document remis aux conseillers et que les sujets ont été débattus en commission. Il pense que l'objectif est d'ouvrir un débat budgétaire et qu'il est plus intéressant de discuter des résultats 2020 et des perspectives 2021. « Les Maronnais nous ont confié la gestion de leur ville pour parler d'avenir, pas du passé ou de questions trop techniques ».

Danielle METRAL : redit que « lorsqu'on pose une question, on attend une réponse ».

Martine HARBULOT : explique que les taux apparaissent de manière différente suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière, et précise « que rien ne change dans le fond », que les taxes n'ont pas évolué.

Carine CHARLES : dit que suite au transfert de la part départementale, un nouveau coefficient va être appliqué.

Martine HARBULOT : confirme et ajoute que « c'est une autre question ».

Carine CHARLES : quels sont les critères qui s'appliquent pour le calcul des droits de mutation ?

Monsieur le Maire : par mesure de précaution, est inscrit le montant 2020 pour l'année 2021. « On est conservateur ».

Carine CHARLES : demande si, par mesure de précaution et en raison de l'évolution des populations et des dépenses d'équipement d'autres communes qui impactent les droits de mutation, il ne serait pas préférable de revoir ce montant à la baisse.

Monsieur le Maire : répond que garder ce qui a été inscrit au budget supplémentaire, « c'est être prudent » et redit « être conservateur ».

Carine CHARLES : s'enquiert des critères retenus pour l'attribution de la subvention au CCAS et demande si la conservation du montant 2020 n'aurait pas été suffisante ?

Monsieur le Maire : la subvention 2020 n'a été utilisée qu'en partie pour cause de crise sanitaire. Est prévue une hausse substantielle pour pallier notamment la hausse attendue de demandes d'assistance aux personnes.

Martine HARBULOT : dit que des sommes inscrites dans le PPI méritent explications. A quoi correspondent notamment les montants 143 500 € en 2021 et 100 000 € en 2022/2023 pour les bâtiments communaux ?

Monsieur le Maire : précise que la somme de 100 000 € est affectée à la réfection de la toiture du tennis.

Danielle METRAL : quelle est la nature des investissements prévus pour la Maison des Jeunes à hauteur de 35 000 € en 2021 et 80 500 € en 2022 ?

Monsieur le Maire : il y a des projets pour la Maison de Jeunes, qui sont toujours en discussion. Ce sera plus précis au niveau du budget.

Martine HARBULOT : requiert la convocation d'une commission Cadre de vie afin de discuter des investissements et des projets, de manière concrète.

Vanessa HANNI : les commissions se réunissent traditionnellement pour étudier un point à l'ordre du jour du conseil. Elle précise que des groupes de travail analysent les projets et dit qu'ils seront présentés en commission dès que finalisés, avec devis reçus.

Danielle METRAL : regrette de ne pas pouvoir débattre par manque de réponses aux questions posées. « A quoi correspondent les sommes inscrites dans le PPI » ?

Monsieur le Maire : c'est l'objet du travail des commissions et tout sera précisé dans le budget.

Vanessa HANNI : en complément sur les investissements prévisionnels pour la Maison des Jeunes, elle explique que le service jeunesse porte un projet, que les animateurs ont demandé des travaux d'aménagement qui sont en cours d'examen pour étudier les projections sur plusieurs années. Les sommes inscrites ont pour objectif d'approximer les coûts, de considérer leur cohérence sur plusieurs années.

Jean Jacques GAREAU : est-ce que les 40 000 € prévus rue *Chasse-lièvre* « sont compris dans les 80 000 € » ?

Vanessa HANNI : non, car il s'agit de 2 projets différents.

Martine HARBULOT : demande ce qui est prévu pour l'aire de jeux

Vanessa HANNI : est envisagée l'utilisation de matériel existant. Pour exemple, les tables de ping-pong au Parc de la Marnière, qui ne sont pas utilisées par les jeunes car « il y a déjà la pétanque » et qui pourraient être déplacées.

Martine HARBULOT : 60 000 € sont consacrés au Parc de la Marnière, quels sont les investissements envisagés ?

Vanessa HANNI : répond qu'il s'agit d'un nouveau terrain de pétanque demandé par l'association qui souhaite développer son activité. Elle ajoute que des aménagements ont déjà été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), avec un avis à priori favorable.

Monsieur le Maire : dit qu'il s'agit effectivement de l'agrandissement du terrain de pétanque. Il ajoute que les tables de ping-pong, comme les agrès, n'ont pas été autorisés par l'ABF et qu'il faut les retirer.

Danielle METRAL : dit que « c'était la couleur de béton qui ne plaisait pas à l'ABF ».

Monsieur le Maire : ajoute que le grillage, la taille du terrain... ne convenaient pas non plus à l'ABF.

Danielle METRAL : 140 000 € sont inscrits pour le City stade. Elle s'en étonne puisque « de mémoire, le montant de l'investissement pour le City stade était de 50 à 60 000 € »

Vanessa HANNI : la somme englobe les études préalables, notamment études de sols, et le terrassement. A cela s'ajoutent la structure, les aménagements et la sécurisation du lieu.

Martine HARBULOT : demande si la rénovation du logement communal est « celui dont ils parlaient tout à l'heure »

Monsieur le Maire : confirme.

Danielle METRAL : s'enquiert de la « somme conséquente de 400 000 € ».

Vanessa HANNI : elle concerne les travaux d'aménagement qui viennent de se terminer. Il avait été prévu 300 000 € et elle ajoute que plusieurs phases étaient programmées.

Danielle METRAL : demande si les réseaux d'électrification concernent l'éclairage public.

Vanessa HANNI : dit qu'il s'agit des armoires de distribution.

Danielle METRAL : sur quelle ligne se trouve l'éclairage public, et le remplacement des lampadaires ?

Vanessa HANNI : les inscriptions reprennent ce qui a été prévu sous l'ancienne mandature. Elle dit que, de mémoire, il reste 2 années pour refaire entièrement l'éclairage public, mais qu'il convient de vérifier si l'inscription correspond à 1 ou 2 années.

Jean Luc DESPREZ : explique qu'avec l'éclairage à leds, il n'y a plus besoin de tableaux électriques, qui sont supprimés et remplacés par des armoires de distribution.

Danielle METRAL : pourquoi aucun budget n'est prévu pour 2022, alors que le programme est pluri annuel ?

Monsieur le Maire : pense qu'il s'agit de la dernière tranche et que tout sera fini en 2021.

Vanessa HANNI : dit que pour les lampadaires il reste encore 2 ans, alors que les armoires seront achevées en 2021.

Martine HARBULOT : s'enquiert des dépenses pour le foot.

Vanessa HANNI : il s'agit de réaménager les cages de foot, les surélever, pour éviter que les ballons « passent derrière vers les habitations ». Elle confirme que ces dépenses ne sont pas prises en charge par le GPSEA. Elle ajoute que des travaux sont également prévus pour le local technique, pour mieux le sécuriser.

Danielle METRAL : demande sur quels critères sera établie la participation aux résultats des agents et s'il reviendra aux chefs de service de proposer les attributions.

Monsieur le Maire : confirme. Il s'agit de récompenser les agents tout en renforçant la position des chefs de service, « leur donner du pouvoir pour qu'ils puissent mieux remplir leur rôle ». Les critères d'attribution des primes seront étudiés avec le service RH et en Comité technique, pour être équitables et éviter tout favoritisme. Il ajoute que les agents doivent se sentir concernés quel que soit leur lieu d'exercice et que la participation aux résultats produit de la motivation.

Jean Jacques GAREAU : s'enquiert de l'étude réalisée sur les taux d'intérêt et rappelle que le taux moyen est de 4,35 %.

Monsieur le Maire : l'audit conseille de « rester conservateur », de ne pas « trop bouger » vu la situation « économique incertaine et qu'il est difficile de parier sur l'avenir. De plus, les pénalités qu'il faudrait payer en cas de renégociation pourraient être très importantes.

Jean-Luc DESPREZ : précise que le taux actuel est de 4,30 %.

Jean Jacques GAREAU : demande si « l'organisme accompagnateur » a intérêt à ce que la commune conserve ses taux, si on peut vraiment lui faire confiance.

Monsieur le Maire : explique qu'il ne s'agit pas d'un organisme financier mais externe (celui qui gère notre logiciel finances), qu'il « n'est pas juge et partie ».

Danièle METRAL : constate la réduction du budget du SIPE de 350 000 à 340 000 € et demande des explications : moins de salariés ?

Monsieur le Maire : dit qu'un audit est en cours et que la restitution aura lieu la semaine prochaine (9 mars). Les objectifs sont fixés, dont la réduction des coûts et qu'il convient d'éviter les appels de fonds supplémentaires (+27 000 € en 2020).

Danielle METRAL : concernant une possible réduction, elle rappelle le problème du personnel qui « reste ». Elle dit que le montant (23 280 € pour l'audit) paraît exorbitant et demande si un bilan, à savoir un travail réalisé par les 2 maires, les adjoints au maire et les comptables des communes, n'aurait pas été suffisant.

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas de faire un bilan. L'intérêt de l'audit est de pouvoir faire un benchmark. Il précise que le cabinet retenu est un professionnel dans le domaine de la petite enfance.

Danielle METRAL : répète que « le montant est exorbitant » mais dit aussi « qu'il était temps que les choses soient prises en main » pour un meilleur accès à l'organisation du SIPE. Elle rappelle que l'ancienne mandature a souffert d'un manque de transparence.

Monsieur le Maire : assure que la transparence et la mutualisation sont des convictions partagées par les 4 maires du Plateau Briard et que « tout se passe très bien ».

Danielle METRAL : s'interroge sur les choix et orientations politiques. Elle estime que « pas grand-chose est dit » et que la vision politique sur les 5 ans à venir fait défaut.

Monsieur le Maire : répond que « tout est écrit dans le ROB » et prend note de sa remarque.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Marolles Mon Village

1. *Avec l'arrivée de la nouvelle population (environ 10 %) pensez-vous que les écoles seront en capacité d'absorber les nouveaux arrivants ?*

Monsieur le Maire : 604 enfants sont actuellement accueillis dans les écoles de Marolles. Il dit que la Maternelle et l'Elémentaire Buissons, à elles seules, peuvent absorber les arrivées dues au Cœur de Village. Il ajoute que 20 places sont disponibles à l'école de la Forêt.

Danielle METRAL : précise que la carte scolaire peut évoluer.

2. *Comment allez-vous gérer les difficultés incontournables de stationnement et de circulation qu'engendrera le projet cœur de village ? Avez-vous un plan de circulation à proposer ?*

Monsieur le Maire : est prévue 1,5 place par logement, soit 206 places de parking. Également, la rue sera élargie et la circulation gérée au fil du temps.

Martine HARBULOT : il serait nécessaire d'anticiper.

Vanessa HANNI : des sens interdits seront revus.

3. *Dans la mesure où la police sera centralisée à Santeny, que va devenir le poste de police de Marolles ?*

Monsieur le Maire : les ASVP occuperont le local jusqu'en décembre 2021.

La visite du poste de police pluri communale est prévue le 11 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pour extrait conforme

Le Maire

Alphonse BOYE